

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	1 ^{er} octobre 2024
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20241001DB01B
Thématique :	Administration générale		
Titre :	Modification de la composition du conseil d'administration du CIAS		

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié en ligne le 11/10/2024

ID : 040-200009868-20241001-20241001DB01B-DE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 25 septembre 2024)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 11

Absents excusés : 1

Absents représentés : 4

Absent : 1

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 1^{er} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier du mois d'octobre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le vingt cinq septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, De Artèche Sylvie, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;
Messieurs Arbeille Henri, Dauphin Patrick, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc et Prosper José.

Absents excusés :

Monsieur Darets Benoît.

Absent représenté :

Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Madame Labeyrie Isabelle, Madame Dedouit Marie-Jeanne a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis, Monsieur Froustey Pierre a donné pouvoir à Madame De Artèche Sylvie et Madame Libier Maité a donné pouvoir à Monsieur Pierre Laffitte.

Absent :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Monsieur Yohan Dalmay, représentant de l'association GEM A l'Assaut au conseil d'administration du CIAS, a présenté sa démission par courrier en date du 10 janvier 2024.

La vacance de siège a été publiée à compter du 9 avril 2024, dans le respect du délai imparti, en application des dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'action sociale et des familles.

Suite à la réception de candidatures, Monsieur le Président a désigné, par arrêté en date du 13 juin 2024, Monsieur Patrick Dauphin, en qualité de représentant de l'association Vivre et devenir de Soustons.



Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-11 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2007, portant création, au 1^{er} septembre 2007, d'un Centre intercommunal d'action sociale chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans le ressort de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud en date du 16 juillet 2020 fixant la composition du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale, outre le président de MACS, président de droit, comme suit :

- 8 membres élus en son sein par le conseil communautaire ;
- 8 membres nommés par le président parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud en date du 16 juillet 2020 portant élection des neuf représentants de MACS au sein du conseil d'administration du CIAS ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 30 juillet 2020 portant installation du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS ;

VU la démission de Monsieur Yohan Dalmay en date du 10 janvier 2024, membre nommé du conseil d'administration du CIAS ;

VU la publication de la vacance de siège d'administrateur parmi les membres nommés effectuée sur le site internet de MACS à compter du 9 avril 2024 ;

VU l'arrêté du président en date du 13 juin 2024 portant désignation de Monsieur Patrick Dauphin, représentant de la société civile, en remplacement de Monsieur Yohan Dalmay pour siéger au sein du conseil d'administration du CIAS de MACS ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de prendre acte de l'installation de Monsieur Patrick Dauphin ainsi que de la modification consécutive de la composition du conseil d'administration du CIAS de MACS, telle que transcrite dans le tableau annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1^{er} octobre 2024

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

